COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2025-099 du 21 mai 2025
Portant sur la modification d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 33h

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 mai à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de RETERRE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 45	POUR : 45
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 12	Exprimés : 45	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, PIERRON, RICHIN, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHEFDEVILLE, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : CONCHON à GLOMOT, VIRGOULAY à COTENTIN, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, MORANÇAIS à VERDIER.

Excusés : MAZET, SCHMIDT, WELZER, PINLON, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET.

Absents : BIGOURET, JOULOT, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, CORDIER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Bernadette MÉANARD

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération vise à compléter la délibération n°2018-149 du 4 juillet 2018 de création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe.

Il apparait en effet nécessaire de modifier l'intitulé de ce poste afin de pouvoir en préciser davantage les missions.
Il est également nécessaire de préciser les modalités de recours à un contractuel pour cet emploi en précisant notamment les missions et le profil recherché et de l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques pour limiter toute problématique future au niveau des recrutements.

Afin d'assurer notamment l'entretien et la propreté des locaux, l'accompagnement du temps scolaire et périscolaire, il est nécessaire de remplacer l'intitulé précédent par agent de services polyvalent en milieu rural et le modifier comme suit.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il convient de modifier un emploi permanent nécessaire pour assurer notamment l'entretien et la propreté des locaux, l'accompagnement du temps scolaire et périscolaire et que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250521-2025-099-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Missions :

- Entretien et propreté des locaux
- Préparation de repas pour la cantine scolaire
- Accompagnement des enfants durant la pause méridienne
- Accompagnements du temps scolaire et périscolaire

Profil souhaité :

- Expérience dans un poste similaire au sein d'une collectivité ou d'un établissement public
- Connaissance du fonctionnement d'un EPCI
- Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité
- Connaissance des règles d'utilisation de produits d'entretien
- Connaissance dans le domaine de l'animation/de l'encadrement auprès d'enfants
- Polyvalence
- Autonomie et rigueur
- Qualités relationnelles et pédagogie
- Esprit d'équipe
- Patience

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- MODIFIER, à compter du 22 mai 2025 l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe, initialement créé par délibération n°2018-149 du 4 juillet 2018, en emploi permanent d'agent de services polyvalent en milieu rural, à temps non complet (33 heures) de catégorie C, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe, pour mener les missions susmentionnées ;

- PRÉCISER que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans pouvant être renouvelée dans la limite maximale de 6 ans au vu de l'application de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique relatif à tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

- PRÉCISER qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- PRÉCISER que l'emploi pourra être pourvu dans le cadre des modalités du décret 2020-569 du 13 mai 2020 susmentionné dans le cadre du détachement dérogatoire sur un cadre d'emploi supérieur réservé aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) ;

- AUTORISER la Présidente à procéder au recrutement et à la nomination correspondante et à signer tout acte relatif à cet objet ;

- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;

- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250521-2025-099-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 26 mai 2025
Pour copie conforme, le 26 mai 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET

MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Rue de l'Etang
23700 AUZANCES
Tél. 05 55 67 04 99
Fax 05 55 83 01 61

La Secrétaire de séance,
Bernadette MÉANARD

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250521-2025-099-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025